



- Le mot du Président
- Actualité XBRL Europe
- Introduction d'un format de reporting harmonisé pour les entreprises cotées européennes
- Actualité CRD IV
- La production des états réglementaires Solvabilité II au format XBRL
- Comment les organismes d'assurance font-ils face au défi Solvabilité 2 en matière de reporting ?



■ Le mot du président

Chers membres,

En cette rentrée 2013, notre association se mobilise autour de deux thématiques : la première, avec des impacts à relativement court terme, concerne les développements d'XBRL pour la régulation des banques et des entreprises d'assurance, la seconde, dont les impacts seront visibles à moyen terme, concerne la communication financière des entreprises cotées sur les marchés financiers.

Décidé en 2012 par l'autorité de contrôle des sociétés d'assurance en Europe (EIOPA) et relayé par l'ACP en France, le développement de taxonomies XBRL pour accompagner la mise en place de la réglementation Solvency II se poursuit avec la contribution de plusieurs de nos membres. Deux articles de cette newsletter y sont consacrés pour faire le point sur les travaux en cours.

Pour les banques, XBRL est déjà « une vieille histoire » mais la réglementation évolue avec la mise en place de CRD IV qui transpose dans le cadre législatif européen – au travers d'un règlement et d'une directive – les nouvelles normes sur les fonds propres des banques (communément appelées « Accords de Bâle III »). L'article « Actualité CRD IV » fait le point sur les travaux en cours.

Notez également que l'association XBRL France organise un petit déjeuner le 24 octobre prochain pour traiter de ces développements et permettre à nos membres et aux banques intéressées d'échanger sur les modalités pratiques de mise en place de la nouvelle réglementation.

L'événement de ces derniers mois, probablement le plus engageant pour l'avenir, est la finalisation de la décision des autorités européennes dans le cadre de la discussion du projet de directive « transparence » qui définit les obligations des entreprises européennes en matière de transparence financière. Après de longs mois de discussions, le vote du Parlement Européen en juin dernier donne une direction maintenant claire même si la route à suivre reste longue. Vous trouverez également dans cette newsletter un article faisant le point sur les décisions prises au niveau européen et leurs conséquences.

Notre association, en lien avec XBRL Europe, reste totalement mobilisée pour convaincre les décideurs qu'XBRL est la meilleure des solutions possibles pour contribuer à moindre coût à la régulation et à la transparence financière, but recherché par les réformes législatives en cours.

Je vous souhaite une excellente rentrée et vous donne rendez-vous dans le cadre des réunions et manifestations organisées par votre association.

Bruno Tesnière
Président XBRL France



Petit déjeuner « Reporting CRD IV – À quoi s'attendre ? Jeudi 24 octobre de 8h30 à 10h30

- Introduction : les nouvelles directives Européennes, Gilles Maguet secrétaire général XBRL Europe
- CRD IV : contenu du reporting, Eric Jarry, Banque de France
- CRD IV : décalage de la réglementation et impacts, Jean-Charles Beraud, Sopra
- Table ronde : problématiques de mise œuvre CRD IV, animée par Gilles Maguet

Participation libre - Réservation indispensable par mail auprès de [Christine Nicol](mailto:christine.nicol@xbfr.fr)

Cette conférence aura lieu au Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables – 19 rue Cognacq Jay – 75007 PARIS



■ Actualité XBRL Europe

XBRL Europe a tenu sa 11^{ème} journée XBRL Europe le 18 Juin 2013 à Londres au cours de la semaine XBRL organisée par Eurofiling, XBRL Europe, et ce après la conférence CRD IV du 17 Juin organisée par XBRL UK et XBRL Europe. Une centaine de personnes ont assisté à cette 11^{ème} journée démontrant l'intérêt toujours plus fort de beaucoup pour les progrès XBRL en Europe. (Voir les présentations mises en ligne : <http://www.eurofiling.info/201306/index.shtml>)

Ce début d'année 2013 a été particulièrement riche en Europe de décisions, événements et conférences impliquant XBRL.

Tout d'abord en Avril 2013, le vote positif du Parlement sur la directive CRD IV retranscrivant les recommandations Bâle 3, puis toujours en Avril le compromis sur le mécanisme unique de supervision (SSM) bancaire dirigé par la Banque Centrale Européenne sur les 140 plus grands groupes bancaires de l'Union représentant plus de 80 % des actifs du secteur. La Banque Centrale Européenne rentre ainsi de plain pied dans l'utilisation d'XBRL et travaille en étroite collaboration avec l'autorité bancaire Européenne (EBA). Puis en Juillet 2013 l'EBA a publié la version finale des « Implementing Technical Standards (ITS) » concernant la directive CRD IV (voir article suivant)

En parallèle, le Parlement Européen, après des batailles homériques avec le Conseil Européen et avec la Commission, a finalement voté en Juin 2013 les nouvelles directives comptables (2011/308) et transparences (2011/307). Celle-ci finalement ne mentionne pas XBRL mais le texte suivant « *Les États membres sont vivement encouragés à mettre au point des systèmes de publication électronique permettant aux entreprises de déposer leurs données comptables, et notamment les états financiers réglementaires, une seule fois et sous une forme permettant à des utilisateurs multiples d'y avoir accès et de les utiliser facilement. En ce qui concerne la présentation des états financiers, la Commission est encouragée à examiner les moyens de mettre en place un format électronique harmonisé* ». Ce texte ne peut que nous encourager à imaginer ce que peut être ce format électronique harmonisé, si ce n'est XBRL bien sûr.

Quant à la directive transparence (voir article suivant), elle introduit XBRL comme format de reporting possible à partir de 2020 avec la mise en place de ces standards entre l'ESMA et la Commission Européenne à partir du 1^{er} Janvier 2016 et la mise en place d'un portail unique des OAMs à partir du 1^{er} Janvier 2018. Donc un gros travail en perspective pour nos associations XBRL France et XBRL Europe.

En termes d'événements marquants et de conférences, mentionnons la conférence CRD IV de Londres organisée par XBRL UK et XBRL Europe et qui a réuni 260 participants. Des orateurs prestigieux comme Sharon Bowles, Présidente de la Commission Economique et Monétaire du Parlement Européen, Aurel Schubert, Directeur General Statistique de la Banque Centrale Européenne, Robert Priester, Directeur général délégué de la Fédération Européenne Bancaire ont montré l'implication actuelle et future des grandes institutions Européennes et des représentations professionnelles pour XBRL. Voir les présentations en ligne <http://conference.eurofiling.info/>

Les prochains événements sont la 12^{ème} journée XBRL Europe et le 18^{ème} Atelier Eurofiling à Luxembourg les 10-11 Décembre 2013. Puis un événement important organisé par XBRL International à Madrid les 19 et 20 Novembre prochain, le Forum des Normalisateurs (voir <http://xbml.org/event/standards-developers-forum> pour les inscriptions)

Et du côté XBRL Europe notre organisation continue de croître puisqu'elle s'est étoffée d'un 22^{ème} membre la société UB Partners en tant que membre direct, et membre également d'XBRL France, il faut le souligner.

Gilles Maguet
Secrétaire Général XBRL Europe
gilles.maguet@xbml-eu.org



■ Introduction d'un format de reporting harmonisé pour les entreprises cotées européennes : quelles perspectives?

Le 12 juin dernier le parlement européen, après de longues négociations avec le Conseil et la Commission, a voté une modification de la directive « transparence » qui organise les obligations de publication au marché des entreprises qui font appel public à l'épargne.

Les objectifs de la nouvelle directive « transparence »

La directive actuelle prévoit déjà que les états membres mettent en place des systèmes d'archivage afin que le public puisse accéder à l'information réglementée mais l'accès à ces informations sur une base européenne reste difficile puisqu'il faut piocher l'information dans 27 bases de données nationales insuffisamment interconnectées. L'absence d'un mécanisme d'archivage centralisé est considérée par les autorités européennes comme un frein au développement d'un marché financier pan européen notamment pour les petites capitalisations.

Dans sa nouvelle mouture, la directive prévoit, à l'horizon 2020, la mise en place d'un point d'accès centralisé à l'information réglementée qui sera développé et opéré par l'ESMA. Chaque état membre devra assurer l'accès à sa propre base d'archives à partir de ce point central. La Commission européenne se voit déléguer des pouvoirs renforcés pour faciliter l'accès et la recherche d'informations au niveau européen et l'ESMA assistera la Commission en développant des projets de standards qui porteront à la fois sur les points d'accès mais aussi sur les spécifications techniques qui seront utilisées par les organismes d'archivage nationaux.

Stocker des données est une chose et faciliter leur utilisation en est une autre

Certes l'Europe a déjà œuvré pour une harmonisation avec la mise en place des IFRS en 2005 mais ceci ne couvre qu'une partie du problème. Ce que cherche maintenant à adresser la Commission c'est la question de l'utilisation des rapports financiers (comme l'a fait la SEC depuis plusieurs années déjà) : faciliter non seulement l'accès mais surtout l'analyse et la comparabilité des rapports publiés en application de la directive « transparence ».

Pour faciliter l'analyse des données publiées par les entreprises, il faut harmoniser les formats de reporting électronique en choisissant un standard partagé par toutes les entreprises européennes. La directive prévoit donc l'utilisation d'un format commun qui sera rendu obligatoire pour le 1^{er} janvier 2020. Elle mandate pour cela l'ESMA qui doit proposer une réglementation qui spécifiera le format de reporting électronique et les options technologiques « tel que eXtensible Business Reporting Language (XBRL) ».

« Tagger » les données, une solution qui existe déjà

XML est le « code barre » des données échangées entre ordinateurs. Cette technologie s'est imposée depuis plusieurs années dans les échanges entre entreprises se substituant peu à peu aux formats EDI de l'informatique « pré-internet ». XBRL est un système de gestion de « code barre » spécialisé pour les données financières.

XBRL permet de standardiser les rapports financiers en spécifiant clairement la signification de chaque donnée en lui associant une définition propre, permettant ainsi à un ordinateur de lire et interpréter ces données de façon fiable.

Si vous cherchez à déterminer le pourcentage des frais commerciaux sur chiffre d'affaires ou le taux d'actualisation des retraites de 10 entreprises d'un même secteur, vous n'avez aujourd'hui que le choix d'aller chercher les 10 rapports annuels, de les lire et de ressaisir l'information, ceci réclame évidemment du temps. Avec XBRL ces informations pourront être simplement obtenues en quelques clicks, notamment parce que les fournisseurs d'informations financières utiliseront ces données pour les mettre à disposition des utilisateurs. C'est déjà ce qui se passe aux Etats Unis où, depuis 2011, toutes les entreprises cotées doivent mettre à disposition leurs états financiers sous ce format. C'est aussi la technologie qui est utilisée depuis plusieurs années en France par les banques pour fournir les reportings réglementaires à l'Autorité de Contrôle Prudenciel. Ce sera bientôt le cas également pour les entreprises d'assurance.

Ce qu'il reste à faire

Les pièces du puzzle sont maintenant là :

- une législation qui donne le cap (la directive européenne),
- une base technologique (le standard XBRL) et des outils (logiciels) matures,
- un cadre de référence adapté (la taxonomie IFRS) fournie par le normalisateur comptable (IFRS Foundation).

Mais, il faut maintenant les réunir. Ce sera le rôle des acteurs de place, en collaboration avec les entreprises. Il reste à souhaiter que ce déploiement soit fait de façon pragmatique et efficace, l'expérience internationale qui est significative, montrant les pièges à éviter et les bonnes pratiques à suivre.

Certes 2020 peut paraître loin, mais le champ des possibles est vaste et il est temps que les entreprises, les analystes et le régulateur mettent à profit ce délai pour réfléchir ensemble aux possibilités et aux solutions à apporter pour faire face à un nouvel environnement qui s'annonce clairement et à un futur qui n'est plus incertain. Le rôle de l'association XBRL France sera de contribuer au débat.

Bruno Tesnière
Président XBRL France



■ Actualité CRD IV

L'actualité du reporting réglementaire ces derniers mois, et spécialement le reporting lié à Bâle III et à la directive CRD IV, nous fournit l'occasion d'attirer l'attention sur la révision des dates de livraison des taxonomies, les nouvelles données demandées, et les impacts à prendre en compte au final.

Révision des dates et délais

L'Autorité Bancaire Européenne (EBA) a publiée le 26 juillet dernier la version finale des « Implementing Technical Standards (ITS) » sur le reporting prudentiel européen.

Ces ITS définissent les exigences pour les établissements de crédit et entreprises d'investissement de l'UE vis-à-vis des reporting COREP (own funds), FINREP (financial information), grands risques (large exposures), ratio de levier (leverage ratio) et ratio de liquidité (liquidity ratios).

Les impacts de cette version finale sont beaucoup plus importants que ce que l'EBA avait initialement annoncé.

Prenant en compte cette situation, l'EBA a décidé de décaler certaines dates pour faciliter l'implémentation de ces reporting. Par voie de conséquence, l'Autorité de Contrôle Prudentielle (ACP), puis les éditeurs à leur tour, ne peuvent que répercuter à leur tour cet allongement des délais.

Concernant plus spécifiquement le reporting CRD IV, les impacts et les nouveaux jalons de l'EBA sont les suivants :

- COREP et Ratio de Solvabilité : Les tableaux de Capitaux Propres, Risque de Crédit et Risque Opérationnel (CR SA, CR IRB, MKR IM, CR GB) sont modifiés, avec pour certains des évolutions structurelles importantes (nouvelles colonnes ou lignes) entraînant un report de première remise des tableaux trimestriels au 31 mai 2014 sur base individuelle et au 30 juin sur base consolidée.
- Large Exposure : Trois nouveaux tableaux trimestriels sont créés entraînant un report de première remise au 31 mai 2014 sur base individuelle et au 30 juin sur base consolidée.
- Ratio de Levier : Un nouveau tableau entraîne un report de première remise au 31 mai 2014 sur base individuelle et au 30 juin sur base consolidée.
- Liquidité : Les tableaux ont été complètement révisés, et un nouveau tableau est créé. Cependant, la date d'entrée en application du reporting trimestriel (NSFR) n'est pas reportée comme cela avait été initialement envisagé.

Par ailleurs, les évolutions FINREP montrent également des impacts importants avec une renumérotation de l'ensemble des tableaux, une restructuration de certains tableaux et un nouveau reporting GAAP.

Impacts sur les Banques et Etablissements de Crédit

Les Banques et Etablissements de Crédit doivent donc s'attendre à des modifications substantielles dans les projets de mise à jour réglementaires avec :

- 1) Une collecte à revoir,
- 2) Des mises en production décalées,
- 3) L'appréhension du nouveau tableau du ratio de levier.

Tous ces points doivent être envisagés très rapidement par les différentes équipes projet pour que les dates de remise et la qualité attendues soient au rendez-vous.

Nous voyons que toutes les évolutions du reporting réglementaire doivent désormais prendre en compte trois contraintes fortes :

- la contrainte politique entraînant de multiples discussions et aller-retour des textes,
- la contrainte fonctionnelle avec de nouveaux concepts à implémenter,
- et la contrainte technologique XBRL au travers de la cohérence de la taxonomie, son enrichissement, et les contraintes plus spécifiquement liées aux données (besoins locaux et cohérence).

A la fois extrêmement complexes et interdépendantes, ces trois contraintes sont de plus en plus difficile à faire cohabiter, nécessitant de constants ajustements entre les différents acteurs. Cependant, la cohérence de l'ensemble des reportings (FINREP, COREP Statistiques Banques Centrales et Solvency II) sur l'ensemble des pays participants doit être le premier critère à respecter. Et cette cohérence justifie largement les efforts consentis.

Jean-Charles Beraud
Sopra Group



■ La production des états réglementaires Solvabilité II au format XBRL

Retenu par l'EIOPA (European Insurance and Occupational Pensions Authority) comme format unique de reporting dans le cadre de la réforme européenne Solvabilité II, le langage XBRL a pour objectif l'uniformisation des livrables afin de favoriser la comparabilité et la validation des données au niveau international.

Aujourd'hui, les organismes d'assurance (assujettis) transmettent leurs états réglementaires selon un modèle Excel (états C, G, T...) fourni par le superviseur, par exemple en France l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Dès 2014, le reporting Solvabilité II (pilier 3) devra être transmis au format XBRL pour satisfaire les exigences en matière de transparence, de contrôles et de traçabilité. Les échanges entre l'autorité de contrôle et l'EIOPA (notamment pour la définition des taxonomies) se feront également via ce langage, toujours dans une optique de fluidification et de fiabilisation de la chaîne de traitement de l'information financière réglementée.

Ayant fait ses preuves dans le domaine bancaire, le langage XBRL offre de multiples avantages, notamment sa capacité à traiter d'importants volumes de données, à les croiser selon plusieurs dimensions, à permettre des vérifications pour garantir la qualité du reporting...

Se pose alors pour les assujettis la question du choix de l'outil capable de télédéclarer aux régulateurs leurs états au format XBRL.

Plusieurs critères sont à étudier :

L'expertise métier de l'éditeur :

Solvabilité II est une réforme complexe qui entraîne de nombreux bouleversements sur le marché des assurances. Nous constatons lors de nos présentations que beaucoup d'acteurs, petits ou grands, n'ont pas encore assimilé les exigences du pilier 3 et sont toujours en train de se structurer pour être en mesure de récupérer les données nécessaires au reporting.

En ce sens, un prestataire qui maîtrise le métier de ses utilisateurs et a assimilé les réglementations (aussi bien Solvabilité I qui va certainement perdurer quelques temps, que Solvabilité II) peut se révéler une aide précieuse pour la mise en œuvre d'un projet d'industrialisation du reporting.

La traduction XBRL des états :

C'est évidemment un aspect crucial. La liste des fournisseurs pouvant être longue, il serait judicieux de se demander lesquels ont déjà été retenus par le superviseur (pour nous, la Banque de France). Car comme nous l'avons déjà dit, XBRL sert de langage

d'échange entre les assujettis et l'ACPR mais aussi entre l'ACPR et l'EIOPA. Travailler avec le même outil que l'autorité de contrôle ne peut donc qu'être un argument de poids lors du choix d'une solution.

L'adaptation du logiciel à l'organisation de la société d'assurance :

Compte-tenu des attentes et des différents degrés d'avancement observés sur le marché, certains éditeurs ont décliné leurs solutions sous plusieurs formes : des versions facilement intégrables dans un Datamart, des versions plutôt à destination des structures qui réalisent « manuellement » leurs états sous forme Excel... jusqu'au logiciel stand alone complet qui inclut son propre Datamart.

Les fonctionnalités attendues :

Elles vont des plus simples (imports de fichiers Excel, contrôles et traduction XBRL) aux plus complexes (calculs Solvabilité II, impôts différés, marges de risque...). Il faut surtout veiller à garantir les contrôles inter et intra états qui évitent de devoir attendre le retour du superviseur. Pour faciliter la vie des utilisateurs, les données doivent être toujours modifiables, avant ou après les contrôles.

Cerise sur le gâteau : les états doivent être visualisables avant télétransmission, tant pour masquer la complexité d'XBRL que pour s'assurer une dernière fois que tout est bien conforme aux attentes du régulateur.

Enfin, le logiciel retenu doit être en mesure de produire indifféremment les états « solo » ou « groupe » et de les signer/déposer sur le portail de l'autorité de contrôle.

Et pour vérifier tous ces critères, rien de mieux que de demander à l'éditeur ses références clients... ce que beaucoup rechignent à présenter tant il est encore tôt pour justifier de projets livrés et bénéficier du recul nécessaire. Après tout, les taxonomies définitives ne sont à ce jour pas encore disponibles !

Marc Accos
Président Directeur Général d'Effisoft
www.effisoft.com



■ Comment les organismes d'assurance font-ils face au défi Solvabilité 2 en matière de reporting ?

La directive Solvabilité 2 impose aux organismes d'assurance de très lourdes obligations, tant en termes de vitesse et de fréquence de production des rapports, qu'en termes de données à inclure dans ces rapports. Face aux incertitudes qui entourent la directive, les assureurs sont confrontés à des choix difficiles quant à la manière d'aborder Solvabilité 2 et au degré d'automatisation à apporter au processus de reporting. Il leur faut également résoudre des problèmes pratiques tels que les modalités de collecte des données, les équipes requises à cet effet et le mode d'organisation à adopter pour être en mesure de répondre aux exigences du nouveau régime. Toutefois, sur le long terme, ce nouvel environnement a également des effets vertueux, qui se traduisent par une meilleure qualité d'information, améliorant ainsi le processus de prise de décisions par les assureurs, ainsi qu'une simplification de la maintenance réglementaire.

Le Pilier 3 impose aux assureurs une charge de reporting sans précédent

Le Pilier 3 de la directive Solvabilité 2 comporte des exigences de reporting beaucoup plus lourdes que celles qui existent actuellement. Jusqu'à présent, les compagnies d'assurance devaient élaborer et publier une trentaine de rapports chaque année. Sous Solvabilité 2, elles seront désormais tenues de remettre aux autorités de contrôle jusqu'à 100 rapports par an, nombre de ces rapports devant être produits chaque trimestre.

La brièveté des délais de soumission des rapports suscite tout particulièrement de vives inquiétudes. Les états annuels devront être produits dans les 14 semaines qui suivent la fin de l'année, et les états trimestriels, dans les 5 semaines qui suivent la fin du trimestre.

La technologie est un élément essentiel de l'implémentation du Pilier 3

Ce difficile exercice de conformité offre aux assureurs l'opportunité de repenser leurs systèmes de gestion des données et de reporting et d'examiner comment ils pourraient être améliorés. La technologie est au cœur des projets Pilier 3. Leur réussite ainsi que le respect des délais et des limites budgétaires dépendent des choix technologiques qui sont opérés aujourd'hui. En cas d'échec, les assureurs risqueraient de ne pas être en mesure de produire les rapports au format requis et en temps opportun.

La directive Solvabilité 2 est en phase de modifier le secteur européen de l'assurance plus que toute autre initiative antérieure car elle instaure un cadre réglementaire harmonisé dans les 31 pays où elle s'applique. Le Pilier 3 prévoit l'obligation de remettre tous les rapports au format XBRL (voir encadré), un langage de reporting au fort potentiel, qui reste pourtant méconnu. Les compagnies d'assurance sont donc confrontées tant à des problèmes de préparation

des données qu'à des problèmes d'expertise métier face au Pilier 3.

“Attendre n'est pas une solution. Maintenant que le secteur de l'assurance a pris la mesure du travail à accomplir, il est clair que le retard dans l'application de la directive laisse finalement une chance aux assureurs de se conformer aux nouvelles exigences.”

Stéphane Belon, Director, KPMG

Le report de Solvabilité 2 est une opportunité et non un frein

Les retards répétés entourant le processus législatif de mise en application de Solvabilité 2 ont compliqué la phase de préparation aux exigences du Pilier 3. Cependant, le report à 2016 de l'application de la directive devrait être envisagé comme une opportunité de se préparer au mieux plutôt que comme une occasion de repousser le démarrage des projets.

Afin de favoriser le processus de préparation, l'EIOPA (Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles) a élaboré des lignes directrices transitoires que les régulateurs nationaux mettront en œuvre dès 2014. En conséquence, les compagnies devront remettre les rapports trimestriels relatifs aux deux derniers trimestres de 2014, ainsi que les états annuels de 2014, en conformité avec la majeure partie des exigences du Pilier 3. Ces recommandations de l'EIOPA ont pour but de permettre aux assureurs d'identifier les points de la réglementation sur lesquels ils auront des difficultés à se conformer lorsque la directive entrera en vigueur définitivement.

.../...

Par ailleurs, certains régulateurs nationaux incitent les sociétés à se préparer en vue de produire leurs rapports dans les délais initialement impartis. En France, par exemple, l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP) a demandé aux organismes d'assurance de préparer un premier lot de rapports répondant aux exigences du Pilier 3 dès septembre 2013. Si l'on s'en tient uniquement au délai d'application totale de la directive, il faudra que les assureurs aient mis en place leurs projets en 2015 pour être en mesure de collecter les informations nécessaires au reporting. Ces projets devront donc être déployés et validés au plus tard au cours de l'année 2014. Plus les assureurs attendront pour démarrer leur projet Pilier 3, moins ils auront de marge de manoeuvre quant à la manière d'aborder ce nouveau défi réglementaire.

L'industrialisation du reporting requiert de la flexibilité

Les compagnies d'assurance doivent donc dès maintenant étudier dans quelle mesure elles peuvent automatiser leurs processus de reporting. Elles doivent également élaborer des stratégies relatives aux modalités de gestion des données dans l'entreprise et à la préparation aux nouvelles exigences des équipes chargées de la gestion des risques, des études actuarielles et de la comptabilité. Ce faisant, elles devront garder à l'esprit l'importance de l'évolutivité des systèmes. En effet, certains éléments de la directive Solvabilité 2 ne sont pas encore arrêtés, et leur calendrier d'entrée en vigueur comporte encore des incertitudes. Cependant, les assureurs peuvent souhaiter améliorer leurs systèmes lorsqu'ils sont en mesure d'y consacrer davantage de fonds. Ils doivent donc concevoir leurs systèmes de sorte qu'il soit possible de les améliorer ultérieurement sans mettre au rebut l'infrastructure existante.

Découvrez la suite de livre blanc en ligne : <http://www.invoke-software.fr/banque-assurance/solutions/reporting-reglementaire-assurance-solvabilite2/telecharger-livre-blanc>

Egalement au sommaire de ce document :

- Quel degré d'automatisation ?
- Les éléments de décision
- Le défi de la gestion des données
- L'évolution des compétences
- Une aide précieuse à la prise de décisions
- Quelles perspectives à plus long terme ?
- Encadré : La puissance du langage XBRL



Lettre d'information éditée par XBRL France

XBRL France
19 rue Cognacq Jay
75341 Paris Cedex 07
Tél : 01 44 15 62 54

Pour toute information, vous inscrire ou vous désinscrire, merci d'envoyer un mail à l'adresse suivante : info@xbrl.fr